

➤ Obligations de l'adhérent

- L'adhésion des Artisans, Commerçants, Prestataires de Services ou Agriculteurs à l'organisme implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :
 1. L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables, tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de l'exploitation ;
 2. L'obligation de communiquer au centre, le bilan, compte de résultat et tous documents sollicités par le centre dans le cadre de ses contrôles et de fournir au Centre tous les renseignements utiles de nature à établir la concordance entre la comptabilité et les résultats fiscaux et autoriser le Centre à demander à son expert-comptable (éventuellement) tous les renseignements nécessaires concernant sa comptabilité et ses déclarations fiscales ;
- L'adhésion des professionnels libéraux implique :
 1. L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées par les Ordres ou Organisations Professionnelles dont ils relèvent en vue d'améliorer la connaissance de leurs revenus ;
 2. L'engagement pour ceux dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'association de fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du CGI ;
 3. L'engagement pour ceux qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'association, de lui communiquer préalablement à l'envoi de la déclaration 2035 au service des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat.
- Pour tous les membres, l'adhésion implique :
 1. L'autorisation de communiquer à l'administration fiscale dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents cités ci-dessus, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise
 2. La transmission de tous renseignements utiles au rapprochement prévu aux articles quater E et F du CGI, entre les déclarations de TVA, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, le cas échéant, de revenus encaissés à l'étranger. Les copies des déclarations de TVA sont ainsi obligatoirement communiquées et, si nécessaire, d'autres documents tels que les états récapitulatifs.
 3. L'obligation d'informer le Centre des procédures fiscales de vérification de la comptabilité ;
 4. Donner mandat au Centre pour dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux, selon la procédure EDI-TDFC, leurs déclarations de résultats, ainsi que les annexes et autres documents les accompagnants si l'adhérent ne confie pas cette mission à son expert-comptable.
 5. Accepter les règlements par chèques libellés à leur ordre et à ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement et informer la clientèle de leur qualité d'adhérent à un centre agréé, et des conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du règlement des factures par chèque ou carte bancaire.

Deux modes d'information conjoints sont prévus :

 - a) Apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle, ainsi que les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant : "*Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale*".
 - b) Reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients du texte ci-après : "*Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale*".

Ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur les correspondances et documents.
 6. Régler la cotisation annuelle des membres fixée par le Conseil d'Administration et payable dans le mois de l'inscription et ensuite, chaque année, avant le 31 janvier. **Cette cotisation n'est pas remboursable quel que soit le motif du retrait** (erreur d'adhésion, changement d'avis, démission, exclusion, cessation d'activité, décès, etc...)

En cas de manquements graves et répétés aux engagements ou obligations ci-dessus énoncés, l'adhérent sera exclu du Centre. Il sera mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

➤ Délai d'adhésion

Première adhésion : la première adhésion n'ouvre droit aux avantages fiscaux que si elle intervient dans les cinq premiers mois de l'ouverture de l'exercice comptable.

Changement d'organisme : le changement d'organisme ne fait pas perdre les avantages fiscaux si la nouvelle adhésion intervient au plus tard dans les 30 jours suivant la démission. Nous vous demanderons un certificat émanant de votre ancien organisme et mentionnant vos dates d'entrée et de sortie sur leur registre.

➤ Cotisation d'adhésion

Activités BIC et BA :

- 330 euros TTC pour l'année 2019
- 165 euros TTC pour l'année 2019 (cotisation réduite de moitié pour les 12 premiers mois d'activité)
- 60 euros TTC pour l'année 2019 en cas de régime Micro

Activités BNC :

- 294 euros TTC pour l'année 2019
- 147 euros TTC pour l'année 2019 (cotisation réduite de moitié pour les 12 premiers mois d'activité)
- 60 euros TTC pour l'année 2019 en cas de régime Micro

➤ Soutien aux entreprises en difficulté

Si vous rencontrez des difficultés de paiement des impôts et taxes, nous vous invitons à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association.

Plus d'informations sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Paraphe adhérent :